

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 4 MARS 2026**

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15

Le quatre mars deux mil vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le vingt-cinq février, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS (15) : Mmes FRADON Muriel, Mme RIVES Magali, MANSUY Marine, JACQUES Jocelyne, REVERS Carine, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, PASCAUD Franck, MIGNER Philippe, DELAS Olivier, GRAVELAT Claude, IBANEZ Rodrigue, ONOO Cédric, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (4) : Mme JOINT Frédérique, M. LUBAT Claude, M. VIDAL Jacques a donné pouvoir à M.RENARD Alain ; M.LUCIEN Stéphane a donné pouvoir à M.BESSE Jean- Luc

ETAIENT ABSENTS (2) : Mmes RUBIO Julie, PUCHAUD-DAVID Véronique,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M.GRAVELAT Claude

Objet : Budget principal : vote du Compte Financier Unique 2025

Délibération n° 2026-021

Le Maire se retire de la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu l'article 60 de la loi de Finances n° 63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de Finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 105/2023 du 26 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée avec le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		1 161 893,05 €	94 960,90 €			1 066 932,15 €
Opérations de l'exercice	2 409 372,70 €	2 903 593,45 €	1 560 869,31 €	854 495,40 €	3 970 242,01 €	3 758 088,85 €
TOTAUX	2 409 372,70 €	4 065 486,50 €	1 655 830,21 €	854 495,40 €	4 065 202,91 €	4 919 981,90 €
Résultat de clôture		1 656 113,80 €	801 334,81 €			854 778,99 €
Restes à réaliser			686 287,00 €	460 343,00 €	686 287,00 €	460 343,00 €
TOTAUX CUMULES	2 409 372,70 €	4 065 486,50 €	2 342 117,21 €	1 314 838,40 €	4 751 489,91 €	5 380 324,90 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 656 113,80 €	1 027 278,81 €			628 834,99 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, sous la présidence du doyen d'âge, Jean-Claude RECAPPE :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal

VOTE : Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Affectation du résultat du CFU au titre de l'exercice 2025 du Budget Principal
Délibération n°2026-022

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

- Résultat de l'exercice 2025 :	excédent	494 220 .75 €
- Résultat reporté 2024 :	excédent	1 161 893 .05 €
- Résultat de clôture à affecter :	excédent	1 656 113 .80 €

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

- Résultat de l'exercice 2025 :	déficit :	706 373 .91 €
- Résultat reporté 2024 :	déficit :	94 960 .90 €
- Résultat comptable reporté :	déficit :	801 334 .81 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 686 287 .00 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 460 343 .00 €

Solde des restes à réaliser déficitaire :

Besoin réel de financement de la section d'investissement : 1 027 278.81 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement et investissement

En section d'investissement D001 : 801 334.81 €

En couverture du besoin réel de financement dégagé à

la section d'investissement (R1068) :

1

027 278.81 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)

628 834 .99 €

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 628 834. 99 €	D001 Solde exécution n-1 801 334.81€	R001 Excédent reporté R1068 Excédent fonct. Capitalisé 1 027 278.81 €

VOTE : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Vote du budget principal 2026

Délibération n°2026-023

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition de la commission « Finances, Administration Générale, Economie » :

- vote le budget principal 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 366 834.99 €	3 366 834.99 €
INVESTISSEMENT	2 387 475.41 €	2 387 475.41 €
TOTAL	5 754 310.40 €	5 754 310.40 €

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

VOTE : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture des subventions allouées aux associations, tel que proposé par la commission « Information, Animation locale, Associations ». Le Conseil Municipal valide l'état des subventions joint au budget :

VOTE : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Budget annexe RASED : vote du Compte Financier Unique 2025

Délibération n°2026-024

Le Maire se retire de la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu l'article 60 de la loi de Finances n° 63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de Finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 105/2023 du 26 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée avec le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe « RASED » ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		7 058.74 €				7 058.74 €
Opérations de l'exercice	931.97 €	20.84 €	788.34€	133.85€	1 720.31€	156.69 €
TOTAUX	931.97 €	7 079.58 €	788.34€	133.85€	1 720.31€	7 213,43€
Résultat de clôture		6 147.61 €	654.49€		654.49€	6147.61 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	931.97 €	7 079.58 €	788.34€	133.85€	1 720.31€	7 213,43€
RESULTATS DEFINITIFS		6 147.61 €	654.49€			5 493.12€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, sous la présidence du doyen d'âge, Jean-Claude RECAPPE:

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « RASED ».

VOTE : Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Affectation du résultat du Compte Financier Unique au titre de l'exercice 2025 du Budget annexe « RASED »

Délibération n°2026-025

COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés	44 198.63 €		74 622.98 €		118 821,61 €	
Opérations de l'exercice	147 787.12 €	316 133.74 €	234 492.58€	242 592.62 €	382 279,70 €	558 726,36 €
TOTAUX	191 985.75 €	316 133.74 €	309 115.56 €	242 592.62 €	501 101,31 €	558 726,36 €
Résultat de clôture		124 147,99€	66 522.94 €			57 625,05 €
Restes à réaliser			29 705.25 €		29 705,25 €	
TOTAUX CUMULES	191 985.75 €	316 133.74 €	338 820,81 €	242 592.62 €	530 806,56 €	558 726,36 €
RESULTATS DEFINITIFS		124 147,99€	96 228.19 €			27 919,80 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, sous la présidence du doyen d'âge, Jean-Claude RECAPPE :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Assainissement Collectif ».

Objet :Affectation du résultat du Compte Financier Unique au titre de l'exercice 2025 du Budget annexe « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Délibération n° 2026-029

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

- Résultat de l'exercice 2025 : excédent : 168 346.62 €
- Résultat reporté 2024 : déficit : 44 198.63 €
- Résultat de clôture à affecter : excédent : 124 147.99 €

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

- Résultat de l'exercice 2025 : excédent : 8 100.04 €
- Résultat reporté 2024 : déficit : 74 622.98 €
- Résultat comptable reporté : déficit : 66 522.94 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 29 705.25 €

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser : 29 705.25 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement : 96 228.19 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement et investissement

En section d'investissement D001 : 66 522.94 €

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) : 96 228.19 €

En déficit reporté à la section de fonctionnement (D002) 27 919.80 €

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 27 919.80 €	D001 Solde exécution n-1 66 522.94 €	R001 Solde exécution n-1 R1068 Excédent fonct. Capitalisé 96 228.19 €
-----------------------------	---	--	---

VOTE : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Vote du budget annexe assainissement collectif 2026

Délibération n°2026-030

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition de la commission « Finances, Administration Générale, Economie » :

- vote le budget « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>
FONCTIONNEMENT	199 837.80 €	199 837.80 €
INVESTISSEMENT	270 596.99 €	270 596.99 €
TOTAL	470 434.79 €	470 434.79 €

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

VOTE : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Dévolution des travaux de changement de la chaudière de l'école maternelle pour la salle d'activité et d'accueil périscolaire

Délibération n°2026-031

Le conseil municipal,

Vu les devis des entreprises Gaudin et K2Energie ;

Considérant le besoin de changement du matériel, devenu couteux et obsolète ;

Considérant les priorités en matière de transition écologique et de réduction des consommations ;

Considérant la prévision budgétaire à ce poste ;

Sur rapport de monsieur le Maire,

DECIDE

- Décide d'engager des travaux de changement de la chaudière de l'école maternelle pour la salle d'activité et d'accueil périscolaire

- Retiens l'offre mieux-disante de l'entreprise GAUDIN pour un montant de 35 720.76. €

- Autorise Monsieur le Maire prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de cette dépense, prévue en section d'investissement, à l'opération 045, compte 21312

VOTE : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Convention d'assistance technique du département de la Gironde à l'assainissement collectif

Délibération n°2026-032

Le conseil municipal,

Vu la délibération n° 2025-019 du conseil municipal;

Vu la proposition de convention du département de la Gironde ;

Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.3232-1 à -4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024.103.CD du 18 novembre 2024 du Conseil Départemental modifiant le règlement financier et budgétaire du Département,

Vu la délibération n°2025.1012.CP du 24 novembre 2025 fixant les tarifs 2026 des missions d'assistance technique dans le domaine de l'eau,

Considérant que par la proposition de convention, l'assistance technique du département à la commune peut dans le domaine de l'assainissement porter sur :

- gestion patrimoniale et amélioration des performances des systèmes d'assainissement collectif, acquisition et valorisation des connaissances :
 - assistance au service d'assainissement collectif pour le diagnostic et le suivi régulier des systèmes d'épuration des eaux usées comprenant :
 - assistance à la rédaction du manuel d'auto-surveillance ;
 - assistance à la gestion des sous-produits ;
 - assistance à l'élaboration de conventions de raccordement aux réseaux des établissements générant des pollutions d'origine non domestique ;
 - assistance à la programmation des travaux ;
 - assistance pour l'élaboration de programmes de formation de personnels ;
 - assistance à la validation technique du dispositif d'auto-surveillance ;
 - contrôle annuel de l'auto-surveillance et renseignement de la grille de cotation « Agence de l'Eau Adour Garonne » ; réunion de présentation et de synthèse des résultats.
 - Validation et exploitation des résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages :
 - recueil des informations sur les systèmes d'assainissement et leur fonctionnement,

- descriptifs des systèmes d'assainissement,
 - commentaires sur le fonctionnement des systèmes d'assainissement,
 - validation des informations déclarées à l'Agence par les maîtres d'ouvrage,
 - suivi des travaux et actions correctives à mettre en œuvre.
- Production de données relatives au devenir des boues et des autres sous-produits (matières de vidange, refus de dégrillage, sables et graisses) :
- fournir un appui technique pour assurer une gestion pérenne des sous-produits de l'épuration produits par les systèmes d'assainissement du département :
 - expertise des études préalables à l'épandage créé ou réactualisé,
 - saisie des informations relatives au plan d'épandage associé à un SIG,
 - élaboration de synthèses départementales (origine, quantité, qualité, devenir des boues produites et du compost normalisé et non normalisé...).
- Organisation sur le plan technique de la conduite des projets du maître d'ouvrage et passation des contrats publics nécessaires à cet effet.

Considérant la pertinence des prestations proposées ;

Considérant la spécificité des compétences nécessaires à l'exercice de ces missions ;

Considérant le coût de l'opération et le coût de la convention ;

Sur rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'assistance technique pour un montant annuel de 1450,00€, jusqu'au 31 décembre 2030

VOTE : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0